

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 9 juin 2026 à 20h00, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle, à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents :

Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #5 - Guylain Chamberland

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc. Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation.

2026-06-30

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - POINTS DE DISCUSSION**
 - 4.1 - Ratification de l'acquisition du garage municipal**
 - 4.2 - Modification de la résolution 2026-06-03 | Correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 et confirmation de la validité des décisions adoptées**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

4 - POINTS DE DISCUSSION

2026-06-31

4.1 - Ratification de l'acquisition du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh doit disposer d'infrastructures adéquates afin de répondre aux besoins de ses travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal a évalué différentes options relativement à l'aménagement d'un garage municipal;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un bâtiment déjà existant a permis à la Municipalité de se doter d'un garage municipal à moindre coût que la construction d'une nouvelle infrastructure;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans une démarche de saine gestion des fonds publics et permet à la Municipalité de répondre efficacement à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a été autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents requis pour donner effet à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER l'acquisition de l'immeuble destiné à servir de garage municipal.

DE RATIFIER l'autorisation accordée à la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Fadia Bayrakdar, pour effectuer les démarches requises et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

ADOPTÉE

2026-06-32

4.2 - Modification de la résolution 2026-06-03 | Correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 et confirmation de la validité des décisions adoptées

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 mentionne que M. Luc Bégin, Mme Roxane Vézina et Mme Gisèle Adam étaient absents lors de cette séance;

ATTENDU QUE les lettres de démission de ces élus ont été reçues conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et sont devenues effectives respectivement le 4 mai 2026 pour M. Luc Bégin et le 7 mai 2026 pour Mme Roxane Vézina et Mme Gisèle Adam;

ATTENDU QU'à la date de la séance extraordinaire du 12 mai 2026, ces personnes n'étaient plus membres du conseil municipal et ne devaient donc pas être inscrites comme absentes au procès-verbal;

ATTENDU QUE cette mention constitue une erreur matérielle apparaissant à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions et qu'elle peut être corrigée conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec stipulant que « Le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture

des documents soumis à l'appui des décisions prises. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

ATTENDU QUE les quatre membres du conseil alors en fonction étaient présents à la séance extraordinaire du 12 mai 2026 et que les exigences légales relatives à la tenue de cette séance ont été respectées;

ATTENDU QUE cette erreur de rédaction au procès-verbal n'affecte en rien la légalité, la validité ou les effets des résolutions et décisions adoptées lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PRENDRE ACTE de la correction apportée au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 afin de retirer la mention indiquant que M. Luc Bégin, Mme Roxane Vézina et Mme Gisèle Adam étaient absents lors de cette séance.

QUE le conseil confirme que la décision et résolution adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 demeurent pleinement valide et exécutoire.

QUE la version corrigée du procès-verbal soit versée aux archives municipales et remplace la version antérieure à toutes fins que de droit.

QUE copie du procès-verbal corrigé ainsi que du procès-verbal de correction prévu à l'article 202.1 du Code municipal du Québec soient déposés à la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-06-33 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

QUE la séance soit levée.

La séance est levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière